



PETITION

Visite d'Aptitude, Visite du Travail Continuons à signer pour gagner !

Le 15 janvier 2013 s'est tenue une négociation sur la visite d'aptitude. Grâce à l'importante mobilisation des cheminots concernés, sous l'impulsion de la CGT (actions locales, plusieurs milliers de signatures sur la pétition nationale, etc.), la direction a été obligée de concéder plusieurs mesures allant dans le sens de nos exigences.

Une nouvelle négociation est prévue à la mi-février autour des sujets qui ne sont pas réglés.

La CGT vous propose de signer massivement cette pétition pour imposer à la direction de satisfaire nos légitimes revendications.

Pour les examens d'aptitude, nous exigeons :

- qu'un lien fort soit recréé entre la médecine du travail et d'aptitude ; **OBTENU**
- que le délai de prévenance pour le cheminot concerné soit au minimum de 30 jours ; **OBTENU**
- que les examens se déroulent dans le centre d'aptitude le plus proche du domicile du cheminot. A cette fin, le maillage et le nombre des cabinets d'aptitude doivent être revus à la hausse ; **OBTENU PARTIELLEMENT**
- que les journées soient commandées dans le respect du RH0077 ; les questions relatives à l'organisation et la prise en charge de l'hébergement et de la restauration soient prises en charge par l'établissement du cheminot. Il en va de même pour les examens supplémentaires (ou complémentaires : radiologie, scanner...); **OBTENU**
- que les examens soient différenciés selon la fonction de sécurité exercée conformément aux textes en vigueur ; **A GAGNER**
- que le questionnaire médical soit rempli par le médecin du travail sans la signature du cheminot ; **A GAGNER**
- que le droit accordé par la direction SNCF aux DET d'exiger le renouvellement de l'aptitude après une maternité soit immédiatement supprimé. **OBTENU**

En cas d'inaptitude, nous exigeons :

- la prise en charge immédiate du cheminot concerné par le médecin du travail et le CHSCT. Pour son aménagement de poste de travail, un contact immédiat entre le médecin d'aptitude et le médecin du travail doit être établi. La prévenance immédiate du CHSCT avec participation du médecin du travail pour œuvrer à l'aménagement du poste de travail en amont du reclassement, sans rien lâcher sur les fondamentaux de la sécurité ; **A GAGNER**
- une prise en charge de tous les aspects de la rémunération, y compris pendant la période d'inaptitude temporaire. **A GAGNER**

Pour la médecine du travail, nous exigeons :

- une visite annuelle du travail pour tous les cheminots ; **A GAGNER**
- une visite de reprise du travail après un accident du travail, y compris donc pour les conducteurs en cas d'accident de personne ; **A GAGNER**
- un suivi régulier de la grossesse par le médecin du travail, y compris la visite de reprise du travail. **A GAGNER**

NOM	PRENOM	ETABLISSEMENT	SIGNATURE